

Arrêté municipal d'Arnas n° 162/2023
Arrêté municipal de Gleizé n° : 2023-315
Arrêté municipal de Villefranche sur Saône n°

ARRÊTE INTERCOMMUNAL

Objet : renouvellement de fils nus postes rue Nationale 6

Nous, Michel Romanet Chancrin, Maire de la commune d'ARNAS, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de GLEIZE et Thomas Ravier, Maire de VILLEFRANCHE SUR SAONE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre Ier, dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III, voirie départementale,

Vu la demande présentée par Jérôme Vermorel, entreprise Serpollet, 223 Impasse de la Chartonnière à Arnas-69- pour le compte d'ENEDIS, 111 rue Suzanne Valendon à Bourg en Bresse-01 000-

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTONS

Article 1 : Pendant la durée du chantier et selon les besoins :

- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

RUE NATIONALE 6 :

- La circulation sera alternée par panneaux BK15 / CK18

**Ces dispositions sont applicables
DU 13 NOVEMBRE 2023
AU 15 DECEMBRE 2023**

Article 2 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-dessus définies, un arrêté modificatif est établi à la demande de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux, 8 jours avant l'occupation.

Article 4 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de Police territorialement compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Les Services de la commune d'Arnas, de Gleizé et de Villefranche sur Saône, le Commissaire de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent est adressée :

- A Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villefranche/ Saône
- L'Exploitant du réseau de bus TRANSDEV
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- La DDT - Service voirie Nord
- Au service de collecte de l'agglomération de Villefranche sur Saône
- Aux responsables des postes de police municipale d'Arnas, Gleizé et Villefranche sur Saône

Fait à Arnas le 25.10.2023

Le Maire
Michel ROMANET-CHANCRIN



Fait à Gleizé le 23 octobre 2023
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux
Bernard JAMBON



Fait à Villefranche sur Saône le
Le Maire
Thomas RAVIER